MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 107 2 février 2007

SOMMAIRE

3D Luxembourg S.A	5134	Infomedia S.A	5099
AGSI International SA	5099	Iniziativa S.A	5128
AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l.		Jornada S.A	5128
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	5091	JPMorgan Funds	5095
AMSF S.à r.l	5136	JPMorgan Investment Funds	5094
Aura S.A	5092	King Property Developers S.A	5121
Babcock & Brown European Investments 5		Kinola S.A	5090
S.à r.l	5126	LSF5 MHB Investment S.à r.l	5115
Babcock & Brown European Retail Fund 5,		LSF IV TMK Holding S.à r.l	5117
S.à r.l	5126	Marcanne S.A	5130
Brahms Chemical Intermediate S.A	5128	Mars Propco 38 S.à r.l	5100
Café des Trois Hirondelles Sàrl	5136	Midicon Holdings S.A	5107
Caterpillar Luxembourg Group S.à r.l	5134	MOC S.à r.l. (Management and operations	
Château Prado S.à r.l	5135	consultancy)	5095
Commercial Finance Corporation Holding	5125	Pemara S.à r.l	5130
S.A	5090	Property Trust Karben, S.à r.l	5094
Coronas Investment S.A	5096	Requilab	5106
Cresta Holding S.A		Rosh Development S.A	5096
CVI Global (Lux) Finance S.à r.l	5090	Sandis S.A	5091
D.K.L. Air-Light S.à r.l.	5129	Styleup S.à r.l	5126
Euro Lord Trading S.A	5099	Summit Partners V S.à r.l	5107
Femto Properties S.A	5090	Teknon Investments S.A	5133
Fingamma S.A	5117	Tetragone S.à r.l	5092
Garibaldi S.C.S.	5121	The Century Fund Sicav	5095
Gemstar - TV Guide Europe	5098	Treveria D S.à r.l	5130
Grand Garage de Mondercange S.à r.l	5135	Valugy S.A	5133
Hammeerfest Investment S.A	5092	Wynnewood CPM Investments S.à r.l	5093
I.H.E. (International Holding Enterprises)		Yantor	E004

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CVI Global (Lux) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.769.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45026 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003691/211/8.

(060135977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Coronas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 64.975.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORONAS INVESTMENT S.A.

DMC, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007004230/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02488. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Femto Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 102.870.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

FEMTO PROPERTIES S.A.

R. Scheifer-Gillen / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004231/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02739. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Kinola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 107.620.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KINOLA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004224/795/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02853. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.



AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 115.809.

Il résulte de la résolution du 13 octobre 2006 prise par l'associé unique que:

- A été révoqué avec effet au 13 octobre 2006 en tant que gérant de la Société, Monsieur Michael Alan Coke.
- A été nommé pour une durée illimitée le gérant suivant en remplacement, avec effet au 13 octobre 2006: Monsieur Rohn Thomas Grazer, né le 25 novembre 1956 en Californie (USA), demeurant au 1025, Borrette Lane, 94558 Napa, Californie, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007004081/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Sandis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R.C.S. Luxembourg B 81.888.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg. «le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ETERNA S.A. établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes «le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 octobre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1. La Société SANDIS S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 81 888 a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, le 27 avril 2001, acte publié le 22 novembre 2001 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1049;
- 2. Le capital de la Société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) entièrement libéré, représenté par 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune;
 - 3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société SANDIS S.A.;
 - 4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1 ^{er} janvier 2006 à ce jour;
 - 5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;
 - 6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;
- 7. En sa qualité de liquidateur de la Société SANDIS S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution, étant, pour autant que de besoin, précisé que l'actif de la société SANDIS S.A. comprend les participations suivantes:
- une quote-part de 50% du capital social de la société de droit italien NORDEX, S.r.l. (in liquidazione), ayant son siège social à I-Aprila, Via della Meccanica 29, inscrite au registre des entreprises (Registro delle Imprese) de Latina (Italie) sous le n ° 06476501009;
- une quote-part de 10% du capital social de la société de droit italien PAN ELECTRIC, S.r.l. (in liquidazione), ayant son siège social à I-Aprilia, Via del Commercio n. 20, inscrite au registre des entreprises (Registro delle Imprese) de Latina (Italie) sous le n ° 01919660595.

8. Les livres et documents de la Société SANDIS S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 11, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004101/211/57.

(060136065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Aura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 16.068.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AURA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004234/545/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02906. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Hammeerfest Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R.C.S. Luxembourg B 44.759.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2006, les mandats des Administrateurs M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour HAMMEERFEST INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007004347/1017/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Tetragone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R.C.S. Luxembourg B 27.575.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.
- 2) Monsieur Patrick Uhres, maître-électricien radio-TV et basse tension, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que suite à trois cessions de parts sous seing privé, datées du 22 décembre 2003, du 8 avril 2004 et du 15 novembre 2005, il a été cédé:

- 1) par Monsieur Henri Hoven, conseil d'entreprises, demeurant à Bettembourg, 4, rue Michel Zinnen, à Monsieur Claude Uhres, prénommé, 4 parts sociales de la société à responsabilité limitée TETRAGONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133, page 6355 de 1988;
- 2) par Monsieur Armand Linster, conseil fiscal, demeurant à Crauthem 22, rue de Hellange, à Monsieur Claude Uhres, prénommé, 4 parts sociales de la société TETRAGONE S.à r.l., précitée.
- 3) par Monsieur Alain Kleebatt, informaticien, demeurant à Dudelange, 32, route de Zoufftgen, à Monsieur Claude Uhres, prénommé, 4 parts sociales de la société TETRAGONE S.à r.l., précitée.

Une copie des cessions de parts restera annexée pour être enregistrée en même temps que le présent acte.

- que suite aux cessions de parts ci-avant documentées, les quarante (40) parts sociales sont détenues comme suit:
- 36 (trente-six) parts sociales par Monsieur Claude Uhres, prénommé,
- 4 (quatre) parts sociales par Monsieur Patrick Uhres, prénommé.

Les associés décident d'accepter lesdites cessions de parts ci-avant documentées.

Le gérant déclare accepter les cessions de parts sus-mentionnées au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Ensuite les seuls propriétaires des quarante (40) parts sociales dont s'agit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby, née à Luxembourg le 14 septembre 1949.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Uhres, P. Uhres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 34, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007004372/220/56.

(060136830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Wynnewood CPM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R.C.S. Luxembourg B 109.513.

Extrait des résolutions des Associés du 17 octobre 2006

L'associé du WYNNEWOOD CPM INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

- Perry Adam Gruss, né le 14 août, 1967 in New Jersey, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 745 Fifth avenue, 18th Floor, New York, NY 10151, Etats-Unis.

L'associé de la Société a décidé de nommer à la même date le gérant suivant, avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée:

- Lorenzo Patrassi, né le 22 avril 1972 à Padova, Italie, ayant son adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;



Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Référence de publication: 2007004350/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Property Trust Karben, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R.C.S. Luxembourg B 110.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007004416/220/10.

(060136836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

JPMorgan Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 49.663.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2006

- Le Conseil d'Administration a noté que Monsieur James B. Broderick a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la société susmentionnée avec effet au 1 ^{er} octobre 2006;
- Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Berndt May (résidant professionnellement à Führichgasse 8, A-1010 Vienna, Austria, Country Head Austria/Head of ASSET MANAGEMENT AUSTRIA), avec effet au 1 ^{er} octobre 2006, en remplacement de Monsieur James B. Broderick, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

JPMorgan INVESTMENT FUNDS

Au nom et pour le compte de JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.

Agent domiciliataire

A. d'Alimonte

Référence de publication: 2007004426/13/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Xantor, Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 27, avenue Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 73.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 20 octobre 2006

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme XANTOR a pris la résolution suivante: 1. L'Assemblée Générale décide de révoquer l'administrateur Sandrine Keipes, demeurant à 27, rue de Cessange, L-3347 Leudelange, laquelle fut nommée en date du 12 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour XANTOR S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007004356/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.



The Century Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 84.881.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2006

Composition du Conseil d'Administration:

- Il a été décidé de réélire, à compter de ce jour, Monsieur Giorgio Ricchebuono, Monsieur Emilio Brusadelli, Monsieur Giorgio Vignolle, Monsieur Julian Trunkfield et Monsieur Roberto Drago en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2007.

Au 16 octobre 2006, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Giorgio Ricchebuono (Président du Conseil d'Administration)
- M. Emilio Brusadelli
- M. Giorgio Vignolle
- M. Julian Trunkfield
- M. Roberto Drago

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

THE CENTURY FUND SICAV

Au nom et pour le compte de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

G. Fyfe-Meis

Référence de publication: 2007004428/13/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 8.478.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juillet 2006

Composition du Conseil d'Administration:

- Le Conseil d'Administration a noté que Monsieur James B. Broderick a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la société susmentionnée avec effet au 1 ^{er} octobre 2006.
- Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Berndt May (résidant professionnellement à Führichgasse 8, A-1010 Vienna, Austria, Country Head Austria/Head of ASSET MANAGEMENT AUSTRIA), avec effet au 1 ^{er} octobre 2006, en remplacement de Monsieur James B. Broderick, en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

JPMorgan FUNDS

Au nom et pour le compte de JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.

Agent domiciliataire

A. d'Alimonte

Référence de publication: 2007004423/13/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

MOC S.à r.l. (Management and operations consultancy), Société à responsabilité limitée. R.C.S. Luxembourg B 29.913.

Par la présente je tiens à porter à la connaissance de tous, que j'ai dénoncé en date de ce jour avec effet jmmédiat le siège de la société MOC S.à r.l. (MANAGEMENT AND OPERATIONS CONSULTANCY) R.C.S. Luxembourg B 29.913 précédemment domiciliée à mon adresse au 3, rue Thomas Edison à L-1445 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

J. Reuter

Expert-comptable

Référence de publication: 2007005865/517/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08371. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Cresta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 22.679.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005686/3560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01890. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Rosh Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 122.377.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

- 1.- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix, vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Jonathan Beggiato, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,
- 2.- EXCELIANCE S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1940 Luxemburg, 310, route de Longwy, vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Jonathan Beggiato, vorgenannt.

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung ROSH DEVELOPMENT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung in den Bereichen Betriebswirtschaft, Kundenkontoverwaltung («client account management»), das Strukturieren der Rechnungsabteilung, Kostensenkung («cost killing») und Management im weitesten Sinne.

Ausserdem führt die Gesellschaft Verwaltungsarbeiten für Drittpersonen aus, sowie die Beratung der Filialen.

Die Gesellschaft kümmert sich ausserdem um den Erwerb, die Erschliessung sowie die Verwaltung von Immobilien, möbliert oder nicht, in und ausserhalb von Luxemburg.

Ein weiterer Zweck der Gesellschaft ist die Abwicklung direkter sowie indirekter Beteiligungen in Gesellschaften aller Art, die Verwaltung, die Überwachung und die Entwicklung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann ausserdem die Filialen betreuen und dabei in Sachen Darlehen, Abschlagszahlung oder Garantie mitwirken.



Die Gesellschaft kann ausserdem jegliche wirtschaftliche, industrielle und finanzielle Geschäfte abwickeln die sich direkt oder indirekt dem Zweck der Gesellschaft annähern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) und ist eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je einunddreissig Euro (EUR 31,00),

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden. Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Der Delegierte des Verwaltungsrates kann zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet.

- **Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monates Mai, um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendsechs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendsieben statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

	Aktien
1 LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2 EXCELIANCE S.A., vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
Total: tausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Olivier Siboni, Betriebsleiter, wohnhaft in F-92120 Montrouge, 100, avenue de la Marne,
- b) Herr Jonathan Beggiato, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,
- c) Herr Christian Lebreton, Betriebsleiter, wohnhaft in F-77600 Bussy St. Georges, 4, Promenade André Jacquemin.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
- Herr Denis Colin, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzwölf.
 - 5) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
 - Herr Olivier Siboni, vorbenannt.
 - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparentinnen, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Gezeichnet: J. Beggiato, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, vol. 156S, fol. 44, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Dezember 2006.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007004441/227/114.

(060137198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Gemstar - TV Guide Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie. R.C.S. Luxembourg B 97.546.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Référence de publication: 2007004510/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02142. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Infomedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6, rue de la Fonderie. R.C.S. Luxembourg B 56.042.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004509/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02141. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

AGSI International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 6, Am aalen Eck. R.C.S. Luxembourg B 122.418.

Extrait d'une réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2006

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2006, concernant la société AGSI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-5674 Wellenstein, 6, am alen Eck, que:

Le conseil d'administration a nommé à l'unanimité Monsieur Steve Krier, agent d'assurances, demeurant à L-5716 Aspelt, 6, rue de l'Ecole, administrateur-délégué de la société avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2006.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007004485/218/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Euro Lord Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. R.C.S. Luxembourg B 69.237.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 novembre 2006

- 1. Nomination aux postes d'administrateurs pour une durée d'un an de:
- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,
- Monsieur Xavier Bettel, avocat, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,
- Monsieur Christian Larpin, directeur de société, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, 1 carrefour de rive.
- 2. Nomination au poste de commissaire aux comptes pour une durée d'un an de la société TRIPLE A CONSULTING SA, établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place François Joseph Dargent immatriculée au registre de commerce sous le n° B61417.
 - 3. Transfert du siège social au L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait sincère et conforme

A. Kronshagen

Référence de publication: 2007004562/289/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Mars Propco 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R.C.S. Luxembourg B 122.334.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of November Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg commercial register.

represented by M ^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th November 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company MARS PROPCO 38, S.à r.l., (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MARS PROPCO 38, S.à r.l., (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority (ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-). Evidence of the payment of the subscription price of 12,500.- EUR has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation



The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:
- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L- 4 974 Dippach; and
- Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA 10025 New York

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce de Luxembourg.

représentée par Me Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée MARS PROPCO 38, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

- **Art. 1 er . Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARS PROPCO 38, S.à r.l., (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.
- Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances. D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la

communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les

termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

- **Art. 9. Droit de vote des associés.** Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrit régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.
- Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

- Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 15. Associé unique.** Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se réfèreront à la législation applicable.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (EUR12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:
- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1 ^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach; et
- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA 10025 New York;

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 8, case 6. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003752/242/375.

(060136790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Requilab, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale. R.C.S. Luxembourg B 55.572.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Junglinster, le 27 septembre 2006

L'assemblée des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution 1

Le nombre d'administrateur est fixé à cinq.

Résolution 2

Sont désignés membre du conseil d'administration de la société:

- Monsieur Bernard Weber, médecin, demeurant à L-5885 Hesperange, 329, route de Thionville,
- Monsieur François Hastert, chimiste, demeurant à L-6559 Girst, 2, Duerfstrooss,
- Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, demeurant à L-6188 Gonderange, 10, op der Tonn,
- Monsieur Camille Lieners, chimiste, demeurant à L-9834 Holzthum, 7, rue de l'Eglise,
- Monsieur Udo Margraff, pharmacien-biologiste, demeurant à L-8094 Bertrange, 42, rue de Strassen.

Résolution 3



Les mandats des administrateurs se termineront lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Résolution 4

La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Résolution 5

L'administrateur-délégué a arrêté ses fonctions avec effet au 27 septembre 2006.

Junglinster, le 27 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007004576/6261/29.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Midicon Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.777.

EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société MIDICON HOLDINGS S.A. en date du 8 décembre 2006 que:

- le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société MIDICON HOLDINGS S.A. et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;
- Mademoiselle Cindy Reiners, Monsieur Graham J. Wilson et Monsieur Guy Ludovissy ont démissionnés en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat;
 - MM ADVISORS, S.à r.l. a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Par Mandat

Référence de publication: 2007004575/803/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Summit Partners V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 122.351.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth of November at twelve o'clock.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

SUMMIT VENTURES VI-A, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3298274;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT VENTURES VI-B, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, represented by SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3298277;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT VI ENTREPRENEURS FUND, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3300391;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT VI ADVISORS FUND, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3298279;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT INVESTORS VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 335 0938;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS PE VII, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3950982;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, represented by SUMMIT PARTNERS PE VII, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, USA, having its business address at 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3950983;

here represented by Mr Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London, United Kingdom, on November 28, 2006.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in its here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established for the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS V, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the manager or the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
 - Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders.

Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the prior approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, with a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, with a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of two or more A and B managers, who need not necessarily be shareholders. In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix (es) the term of his (their) office. The managers may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company is only bound in any circumstances by the signature of one A manager or the joint signature of one B and one A managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager/the board of managers. The board of managers may grant special power by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each manager in writing or by facsimile or by electronic mail or by any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or electronic mail another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing or facsimile or electronic mail or any other similar means of communication to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
 - Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 16.** The board of managers may decide to proceed with the payment of interim dividends under the terms and conditions as provided by law.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's business year commences on January 1, and ends on December 31.
- Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. For all matters not governed by these articles of incorporation the shareholders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.»

Subscription and payment

All the shares have been subscribed as follows:

Three hundred thirty-eight (338) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT VENTURES VI-A, L.P., prenamed;

One hundred forty-one (141) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT VENTURES VI-B, L.P., prenamed;

Eleven (11) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by SUMMIT VI ENTREPRENEURS FUND, L.P., prenamed;

Seven (7) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT VI ADVISORS FUND, L.P., prenamed; Seven (7) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT INVESTORS VI, L.P., prenamed;

Three hundred ten (310) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., prenamed;

One hundred eighty-six (186) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred (2,500.-) euro.

General meeting of the partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

SERVICE CENTRAL DE LEG<mark>ISLA</mark>TION

First Resolution

The following person is appointed A manager of the Company for an indefinite period:

Mr Scott Collins, born on 26 June 1965 in Michigan, USA, having his address at Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, London W1J 6DB1, United Kingdom;

Second Resolution

The following person is appointed B manager of the Company for an indefinite period:

Mr Lennart Stenke, born on 22 September 1951, with address at 56, rue Andethana, L-6970 Oberanven, Luxembourg;

Third Resolution

The registered office of the Company shall be at 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the German text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den dreissigsten November, um zwölf Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, zur Zeit verhindert, welch Letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

SUMMIT VENTURES VI-A, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3298274;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT VENTURES VI-B, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston,

MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3298277;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT VI ENTREPRENEURS FUND, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch Summit Partners VI (GP), L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3300391;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT VI ADVISORS FUND, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch Summit Partners VI (GP), L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3298279;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT INVESTORS VI, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch SUMMIT PARTNERS VI (GP), L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3350938;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch SUMMIT PARTNERS PE VII L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3950982;

rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., ein limited partnership Delaware Rechts, vertreten durch SUMMIT PARTNERS PE VII L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Delaware Rechts, mit Geschäftsadresse in 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, eingetragen beim Delaware Division of Corporation unter der Nummer 3950983;



rechtmäßig vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in London (England), am 28. November 2006.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte der Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter, nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Diese Gesellschaft trägt den Namen SUMMIT PARTNERS V, S.à r.l.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde, durch einen Beschluss des Geschäftsführers bzw. des Rats der Geschäftsführer, verlegt werden. Der Sitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter in jedwedige Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg sowie auch im Ausland errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), aufgeteilt in tausend (1.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-). Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.
- Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.
- Art. 8. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Inhaber pro Anteil anerkennt. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.
 - Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen - in einer Gesellschafterversammlung getroffenen - Zustimmung der anderen Gesellschafter, die wenigstens drei vierteln des Gesellschaftskapitals representieren.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der - in einer Gesellschafterversammlung getroffenen - Zustimmung der anderen Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals - den des verstorbenen Gesellschafters ausgenommen - representieren. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Pflegschaft, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem Rat der Geschäfts-führer, welcher aus zwei oder mehreren A und B Geschäftsführern besteht, welche nicht zwingend Gesellschafter sein müssen. Gegenüber Dritten sind die Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehende Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihres Mandates bestimmt (bestimmen). Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von rechtfertigenden Gründen («cause légitime») vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift von einem A Geschäftsführer oder durch die gemeinsame Unterschrift von einem B und einem A Geschäftsführer oder durch die Unterschrift jeder Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. den Rat der Geschäftsführer erteilt worden

ist. Der Rat der Geschäftsführer kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Der Geschäftsführerrat soll aus dem Kreis seiner Mitglieder sowohl einen Vorsitzenden als auch einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss, und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr, jedoch in seiner Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung oder Fax oder E-mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder per Fax oder per E-mail erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn alle Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden durch mehrheitlichen Beschluß der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich oder per Fax oder per E-mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

- Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.
- Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.
- Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.
- **Art. 16.** Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entsprechend der gestzlichen Regelungen entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

D. Entscheidungen des Alleingesellschafters - Gesellschafterversammlungen

- Art. 17. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.
- Art. 18. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

- Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Gesellschafterversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesell-schaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der aktien

Die Gründer haben die auszugebenen Aktien wie folgt gezeichnet:

SUMMIT VENTURES VI-A L.P., vorgenannt, hat dreihundertachtunddreißig (338) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT VENTURES VI-B L.P., vorgenannt, hat hunderteinundvierzig (141) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT VI ENTREPRENEURS FUND, L.P., vorgenannt, hat elf (11) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT VI ADVISORS FUND L.P., vorgenannt, hat sieben (7) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT INVESTORS VI L.P., vorgenannt, hat sieben (7) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A L.P., vorgenannt, hat dreihundertzehn (310) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B L.P., vorgenannt, hat hundertsechsundachtzig (186) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet;

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006;

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit zum A Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herr Scott Collins, geboren am 26. Juni 1965 in Michigan, USA, mit Adresse in Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, London W1J 6DB1, United Kingdom;

Zweiter Beschluss

Folgende Person wird zum B Geschäftsführer der Gesellschaft aud unbegrenzte Zeit ernannt: Herr Lennart Stenke, geboren am 22. September 1951, mit Adresse in 56, rue Andethana, L-6970 Oberanven, Luxembourg;

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird in 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 39, case 10. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007004636/230/335.

(060136959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

LSF5 MHB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 936.250,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 104.492.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November. Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 November 2006,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the Company, denominated LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.492, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C N ° 151 of 18 February 2005 amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 13 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C N ° 280 of 8 February 2006 (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 936,250.- (nine hundred thirty-six thousand two hundred and fifty euro) by an amount of EUR 39,250.- (thirty-nine thousand two hundred and fifty euro) to an amount of EUR 975,500.- (nine hundred seventy-five thousand and five hundred euro) by the issuance of 314 (three hundred and fourteen) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each and to pay a share premium of EUR 13.30 (thirteen euro and thirty cent).

All the 314 (three hundred and fourteen) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 39,263.30 (thirty-nine thousand two hundred and sixty-three euro and thirty cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 7,804 (seven thousand eight hundred and four) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 975,500.- (nine hundred seventy-five thousand and five hundred euro) represented by 7,804 (seven thousand eight hundred and four) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxy holder and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l'Associée Unique),

ici représentée par Maître Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 novembre 2006,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 MHB INVESTMENT, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.492, constituée selon un acte du notaire soussigné daté du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C N ° 151 du 18 février 2005 modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C N ° 280 du 8 février 2006 (la Société).

L'Associée Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 936.250,- (neuf cent trente-six mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 39.250,- (trente-neuf mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 975.500,- (neuf cent soixante-quinze mille cinq cent euros) par l'émission de 314 (trois cent quatorze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 13,30 (treize euros et trente cents).

Toutes les 314 (trois cent quatorze) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associée Unique, de sorte que la somme de EUR 39.263,30 (trente-neuf mille deux cent soixante-treize euros et trente cents) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité des 7.804 (sept mille huit cent quatre) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 975.500,- (neuf cent soixante-quinze mille cinq cent euros) représenté par 7.804 (sept mille huit cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cet même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 52, case 5. — Reçu 392,63 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007004650/230/86.

(060137000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Fingamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R.C.S. Luxembourg B 47.729.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 novembre 2006 que les mandats des administrateurs sortants, M. Diego Colombo, administrateur, avec adresse professionnelle au 10, Via San Salvatore, CH-6902 Lugano-Paradiso, M. Enrico Caltagirone, industriel, demeurant au 2, Corso Fratelli Fusina, I-22060 Campione d'Italia et M. Gérard Muller, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, C. CLODE AND SONS LTD, avec siège social au 24-26 City Quay, Dublin 2, République d'Irlande, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme SG AUDIT, S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2007004580/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

LSF IV TMK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 705.625,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 88.713.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1. LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 29th of November 2006, And
- 2. MEGURO HOLDINGS LIMITED, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Cayman Island Company Register under number 159290, represented by Mr Takehisa Tei.

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 29th of November 2006, (the Shareholders)

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 88713, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, dated 24 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1489 of 15 October 2002, amended several times and for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen, dated 25 August 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2075 of 7 November 2006.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate. This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to amend article 2 of the articles of association of the Company. Article 2 will henceforth read, in its English version, as follows:

- « Art. 2. The object and the sole purpose of the Company is:
- (a) To acquire, own and dispose of equity interests in BLUE MOUNTAIN TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership. The Company will remain a single purpose entity at all times until the repayment in full of the that certain loan (the Loan) made pursuant to that certain

Subordinate Loan Agreement (the Subordinate Loan Agreement) dated as of November 22, 2006 by and between K.K. GASHU ENTERPRISE, a Japan kabushiki kaisha and an indirect affiliate of the Company, and MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., Ltd. (together with its successors and permitted assigns, the Lender). The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

- 1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;
- 2. to cause TMK to enter into, execute or deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Loan and the Subordinate Loan Agreement (collectively, the Loan Documents);
- 3. to enter into, execute and deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Loan Documents to which the Company is a party;
- 4. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Loan Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the objects in section (a) of this Article 2.
- (b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.
 - (c) In order to remain at all times a single purpose entity until the repayment in full of the Loan, the Company shall:
- 1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK and as contemplated by the Loan Documents, and not have any assets other than those related to such interests;
- 2. not commingle its assets with those of any affiliate company or any other individual, any juristic entity, any corporation incorporated under the laws of any jurisdiction, unincorporated association, limited liability company, partnership, joint venture, estate, trust, any national or local government or any bureau, department or agency thereof and any fiduciary or trustee acting in such capacity on behalf of any of the foregoing (Person). (The term «affiliate company» as used above, means any other Person controlling, controlled by or under common control with such specified Person. For the purposes of this definition, «control» when used with respect to any specified Person means the power to direct the management and policies of such Person, directly or indirectly, whether through the ownership of voting securities or other beneficial interests, by contract or otherwise; the terms «controlling» and «controlled» have the meanings correlative to the foregoing);
- 3. except as provided in the Loan Documents, not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- 4. not acquire obligations or securities of LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., or any other sponsor under the Loan Documents, except as provided in the Loan Documents;
 - 5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the lender under the Loan Documents;
 - 6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;
- 7. not incur any Indebtedness other than Indebtedness expressly permitted under its organizational documents and the Loan Documents, it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the investment in TMK (the term «Indebtedness» as used above means in regard to any Person, all debts or obligations of such Person, whether actual or contingent (including, without limitation, guaranties, postings and collateral and other contingent obligations) for the payment or repayment of money borrowed or raised by any means whatsoever (including, without limitation, pursuant to issues of bonds but excluding any equity issuance) or for the deferred purchase price of assets or services, whether unsecured or secured by or benefiting from any charge, mortgage, pledge, lien, hypothecation, assignment by way of security, encumbrance intended as security for obligations or other security interest against or on any assets of such Person);
- 8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other Person;
- 9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documentation;
- 10. hold itself out as being a Person separate and apart from each other Person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
 - 11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
 - 12. not have employees but maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
 - 13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;
 - 14. only have a single manager who is an «Independent Manager» (as defined in Article 12); and
- 15. not take, cause or allow, or authorize any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Loan Documents) without the consent of its Independent Manager.»

Second resolution



The Shareholders decide to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company. The first paragraph of article 12 will henceforth read, in its English version, as follows:

«For so long as the Loan is not repaid in full, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this Article 12 and the Loan Documents (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital».

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxy holder and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

1. LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Maître Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 novembre 2006,

2. MEGURO HOLDINGS LIMITED, une société exemptée, constituée et régie par les lois des lles Cayman, avec siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des lles Cayman sous le numéro 159290, représentée par Monsieur Takehisa Tai

ici représentée par Maître Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, le 29 novembre 2006, (les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.713, constituée selon acte du notaire Maître Gérard Lecuit, daté du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1489 du 15 octobre 2002, modifié à plusieurs reprises et en dernier ressort par un acte de Maître André Schwachtgen, daté du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2075 du 7 novembre 2006.

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel ils déclarent avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour unique objet:

(a) D'acquérir, de détenir et de céder les actions qu'elle détient dans BLUE MOUNTAIN TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), et de conclure les contrats relatifs à cette détention d'actions, et de s'y conformer. La Société restera toujours un entité à objet unique, ce jusqu'au remboursement complet du prêt (le Prêt) accordé conformément au contrat de prêt subordonné (le Contrat de Prêt Subordonné) en date du 22 novembre 2006 par et entre K.K. GASHU ENTREPRISE, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha et une société faisant partie du même groupe que la Société et MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., Ltd. (ensemble avec ses successeurs et cédés autorisés, les Prêteurs) L'activité de la Société est limitée aux objets sociaux énumérés ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucune

autre activité, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

- 1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;
- 2. faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplit ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec le Prêt et le Contrat de Prêt Subordonné (ensemble les Documents de Prêt);
- 3. entrer dans, exécuter et remplir ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Documents de Prêt liant contractuellement la Société;
- 4. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par le Documents de Prêt ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, secondaire à ou favorable à l'accomplissement de l'objet du point (a) du présent Article 2.
- (b) Dans les limites du point (c) du présent Article 2, la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point (a) du présent Article 2.
 - (c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement complet du Prêt, la Société doit:
- 1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à ses participations dans TMK et, comme envisagé par les Documents de Prêt, ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;
- 2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée ou tout autre individu, toute entité juridique, toute société constituée sous les lois de toute juridiction, association de fait, société à responsabilité limitée, société de personnes, association momentanée, tout patrimoine, trust, gouvernement national ou local ou tout service, département ou agence dépendant du gouvernement précité et toute fiduciaire ou tout mandataire agissant pour le compte de l'un des organismes mentionnés ci-avant (la Personne). (Le terme «société affiliée», tel qu'employé ci-dessus, se réfère à toute Personne contrôlant, étant contrôlée par ou sous contrôle commun d'une Personne ainsi spécifiée. Pour les besoins de la présente définition, le terme «contrôle», lorsqu'il est utilisé en relation avec toute Personne spécifiée, se réfère au pouvoir de diriger la gestion et réglementation de cette Personne, directement ou indirectement, que ce soit par la possession de titres conférant droit de vote ou d'autres droits conférant des avantages, par contrat ou sous toute autre forme; les termes «contrôlant» et «étant contrôlé par» ont les significations conformes à ce qui a été dit précédemment);
- 3. à l'exception de ce qui est prévu dans les Documents de Prêt, ne pas garantir ou être tenu des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre son crédit à disposition pour satisfaire les obligations de tiers;
- 4. ne pas acquérir des participations dans LONE STAR CAPITAL INVESTMENT, S.à r.l., LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., ou tout autre promoteur dans les cadre des Documents de Prêt;
- 5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que le détenteur des obligations dans le cadre des Documents de Prêt;
 - 6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;
- 7. ne pas contracter de Dettes autre que les Dettes expressément autorisées par ses statuts et les Documents d'Obligations, étant précisé qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer son investissement dans TMK (le terme «Dettes», tel qu'employé ci-dessus, s'applique à l'égard de toute Personne, toutes dettes ou obligations de ladite Personne, existantes ou éventuelles (y inclus, sans restriction, les garanties, écritures et auxiliaires et autres obligations éventuelles) pour le paiement ou remboursement d'argent emprunté ou collecté par n'importe quel moyen (y inclus, sans restriction, par l'émission d'obligations, mais excluant toute émission de parts de capital) ou pour le prix d'achat différé d'actions ou de services, qu'ils soient non garantis ou garantis par toute charge, tout prêt, tout gage, nantissement, tout hypothèque, toute affectation de garantie, tout gage pris garantie relative aux obligations ou toute autre garantie contre ou sur toutes actions de cette Personne) ou qu'ils en bénéficient;
- 8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre Personne;
- 9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts; 10. apparaître comme une Personne à part et distincte de toute autre Personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;
- 11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;
 - 12. ne pas avoir des employés, mais maintenir un nombre suffisant de représentants en vue des affaires envisagées;
 - 13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;
 - 14. n'avoir qu'un seul gérant qui est un «Gérant Indépendant» (tels que défini dans les Documents de Prêt); et

15. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action identifiée comme «Significant Action» (action importante) dans les Documents de Prêt sans l'accord de son Gérant Indépendant.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais, dans sa version française, la teneur suivante:

« Art. 12. Aussi longtemps que le Prêt n'est pas remboursé, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet article 12 et les Documents de Prêt (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation faite au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Chartrain, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, vol. 156S, fol. 44, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007004659/230/200.

(060137004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Garibaldi S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 104.786.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1776 du 28 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007004643/230/8.

(060136998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

King Property Developers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 122.272.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Ariane Slinger, avocate, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais 1, (Suisse), ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2.- Monsieur Javier Otero, consultant, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais 1, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian Dostert, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Titre I er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de KING PROPERTY DEVELOPERS S.A. (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celuici. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente et un du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins de catégorie A ou B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen

de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12** . Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	LEGISI Actions
int Gervais	30
Saint Gar-	

1 Madame Ariane Slinger, avocate, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais	20
1, (Suisse), trente actions	30
2 Monsieur Javier Otero, consultant, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Ger-	1
vais 1, (Suisse), une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mi

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:
- a) Madame Ariane Slinger, avocate, née à Menton, (France), le 26 juillet 1963, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 1, Place de Saint-Gervais 1, (Suisse), C/O RATHBONE TRUST COMPANY S.A.;
- b) Monsieur Javier Otero, consultant, à Lausanne, (Suisse), né le 26 octobre 1973, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 1, Place de Saint-Gervais 1, (Suisse), C/O RATHBONE TRUST COMPANY S.A.;
 - 3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:
- c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors, (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe;
- d) Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt, (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
 - 4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.623.
- 5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.
 - 6. Le siège social de la société est fixé à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'I agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2006, vol. 539, fol. 78, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007003881/231/155.

(060136513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Commercial Finance Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.326.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 décembre 2006 que M. Fernand Heim avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.



Pour extrait conforme SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004582/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01950. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Babcock & Brown European Retail Fund 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Babcock & Brown European Investments 5 S.à r.l.). Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R.C.S. Luxembourg B 118.537.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1698 du 21 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007003982/230/9.

(060136371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Styleup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 122.265.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Franck Huet, webmaster, né à Wiltz le 12 décembre 1982, demeurant à L-9676 Noertrange, 1, Mathesgaart;
- 2.- Monsieur Richard Thibo, webmaster, né à Luxembourg le 11 avril 1981, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:
 - Art. 1 er. La société prend la dénomination de STYLEUP S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet tant en son propre nom que pour le compte de tiers, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:
- toutes conceptions, réalisations et conseils se rapportant au domaine informatique et aux sites internet au sens large, comprenant entre autres:
- 1) la conception, la création, la réalisation, la programmation, le développement et la diffusion de sites internet ainsi que toutes réalisations ou applications informatiques se rapportant directement ou indirectement aux sites internet;
 - 2) l'actualisation de sites internet existants;
 - 3) l'hébergement (hosting) de sites internet;
 - 4) le conseil en matière informatique et, entre autres en ce qui concerne les sites internet sous tous aspects;
- 5) la vente et la maintenance de matériel informatique (hardware) ou de programmes informatiques (software) sous toutes leurs formes.
- Toutes prestations de services et de conseils en rapport avec la communication et aux sites internet au sens large, comprenant entre autres:
 - 1) tous services ou conseils tendant à assurer la communication d'entreprises;
- 2) la création et le conseil en matière d'affiches, de cartons, de cartes de visites, de papier à entête, et de tous autres supports matériels ou immatériels;
 - 3) la création et le conseil en matière de présentation et de design de logos, sites internet et autres éléments;
 - 4) la création et le conseil en matière de projets audio et video.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuel-lement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Franck Huet, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Richard Thibo, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances, quel que soit le montant en cause, par les signatures conjointes des deux gérants. La signature d'un des deux gérants sera cependant suffisant pour représenter valablement la Société dans les opérations ne dépassant pas le montant de EUR 500,- (cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.



Signé: F. Huet, R. Thibo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 30, case 10. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2006. Référence de publication: 2007003990/222/117.

T. Metzler.

(060136489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Brachem S.A., Brahms Chemical Intermediate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 117.971.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 20 november 2006

Le conseil, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au nouveau siège, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BRAHMS CHEMICAL INTERMEDIATE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007004275/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Iniziativa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 46.159.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INIZIATIVA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004228/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02491. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Jornada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R.C.S. Luxembourg B 68.878.

L'an deux mille six, le trente octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JORNADA S.A. ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68 878, constituée le 11 mars 1999 par devant Maître A. Lentz, notaire de résidence à Remich (Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 397 du 1 ^{er} juin 1999; modifié pour la dernière fois en date du 1 ^{er} décembre 2005 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 898 du 8 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.910 (mille neuf cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation;
- 2. Nomination d'un liquidateur de la société;
- 3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
- 4. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la scéance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 93, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Référence de publication: 2007004120/211/57.

(060136737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

D.K.L. Air-Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 94.432.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004241/1427/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01779. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Marcanne S.A., Société Anonyme.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 120.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 14 novembre 2006

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur-délégué de la société, pouvant représenter et engager, dans le cadre de la gestion journalière de la société, par sa seule et unique signature, la société, Madame Anne Elisa van Huffelen, née le 3 février 1951 et demeurant au 22 Regastraat, B-3110 Rotselaar, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004537/3258/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Treveria D S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 113.107.

Par résolution signée en date du 28 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.
- Nomination de Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- Monsieur John M Cassin
- Madame Pascale Nutz
- Madame Noëlla Antoine

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004535/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pemara S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 177.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 112.727.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 2 S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (TRIZEC 2), registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 114.991,

duly represented by Maître Julie Doll, «avocat», residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal by TRIZEC 2 on November 27, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid TRIZEC 2 is the sole member of the company PEMARA S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B

112.727, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary residing professionally in Luxembourg on December 13th, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 501 dated March 9, 2006, which articles of association have been amended by a notarial deed of May 24, 2006 received by Maître Tom Metzler, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1555 dated 16 août 2006 and by a notarial deed of October 2, 2006 received by Maître Gérard Lecuit, notary public residing professionally in Luxembourg not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy eight thousand eight hundred euros (EUR 78,800.-) in order to bring it from its present amount of one hundred seventy seven thousand six hundred euros (EUR 177,600.-) represented by one thousand seven hundred seventy six (1,776) corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to the amount of two hundred fifty six thousand four hundred euros (EUR 256,400.-) represented by two thousand five hundred sixty four (2,564) corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue seven hundred eighty eight (788) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the one thousand seven hundred seventy six (1,776) existing corporate units.

The sole member declares subscribing to the seven hundred eighty eight (788) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of seventy eight thousand eight hundred euros (EUR 78,800.-) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to seventy eight thousand eight hundred euros (EUR 78,800.-).

It results from a bank certificate that the amount of seventy eight thousand eight hundred euros (EUR 78,800.-) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of seventy eight thousand eight hundred euros (EUR 78,800.-) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at two hundred fifty six thousand four hundred euros (EUR 256,400.-) represented by two thousand five hundred sixty four (2,564) corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,500.- (two thousand five hundred euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 2 S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois, avec siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (TRIZEC 2), immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 114.991,

dûment représentée par Maître Julie Doll, «avocat», demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par TRIZEC 2 le 27 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 2 est l'associée unique de la société PEMARA S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 112.127, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 501 du 9 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Tom Metzler, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1555 du 16 août 2006 et par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, en date du 2 octobre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix huit mille huit cents euros (EUR 78.800,-), pour le porter de son montant actuel de cent soixante dix-sept mille six cents euros (EUR 177.600,-), représenté par mille sept cent soixante seize (1.776) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante six mille quatre cents euros (EUR 256.400,-), représenté par deux mille cinq cent soixante quatre (2.564) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre sept cent quatre-vingt huit (788) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les mille sept cent soixante seize (1.776) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux sept cent quatre-vingt huit (788) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, pour le montant total de soixante-dix huit mille huit cents euros (EUR 78.800,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de soixante-dix huit mille huit cents euros (EUR 78.800,-).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de soixante-dix huit mille huit cents euros (EUR 78.800,-) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de soixante-dix huit mille huit cents euros (EUR 78.800,-) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante six mille quatre cents euros (EUR 256.400,-), représenté par deux mille cinq cent soixante quatre (2.564) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature simple, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: J. Doll, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1 er décembre 2006, vol. 30CS, fol. 58, case 2. — Reçu 788 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.



Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004430/220/134.

(060136843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Valugy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 61.264.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 octobre 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Rosen avec effet au 9 avril 2001.

Lors de la même Assemblée, les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veuillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour VALUGY S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007004354/2809/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01959. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Teknon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 101.101.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 31 octobre 2006

Résolutions

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs, le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- M. Stefano Quadrio Curzio, demeurant à 46, Onslow Square, London SW7 3NX, England, président et administrateur délégué;
 - M. Pierre Stemper, demeurant à 2, rue d'Ospern, L- 8558 Reichlange, Luxembourg, administrateur;
 - M. Manuel Frias, demeurant à 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, administrateur;
- M. Michael Twinning, demeurant à 33, Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA, England, administrateur:
 - M. Marco Bus, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
 - M. Robert Morton Manson, demeurant à PG de la Bonanova, 0022 BC, E-08002 Barcelona, Spain, administrateur;
 - M. Eduardo Roson Carmona, demeurant à Brasil 2 ° 2a, 49-51, E-08028 Barcelona, Spain, administrateur.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat du commissaire aux comptes;

G. Lecuit.

Commissaire aux comptes:



- KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice qui se termine le 30 juin 2007. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TEKNON INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007004417/24/36.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Caterpillar Luxembourg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 119.817.

EXTRAIT

Suivant le contrat de cession de parts sociales daté du 29 novembre 2006 entre VERATECH HOLDING B.V. et CATER-PILLAR INC. (CAT INC), 400 parts sociales détenues dans la Société par VERATECH HOLDING B.V. (VERATECH), représentant 100% du capital social de la Société, ont été cédées, avec effet au 29 novembre 2006 à CATERPILLAR INC., et la Société accepte CAT INC en tant qu'associé unique de la Société à compter du 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CATERPILLAR LUXEMBOURG GROUP, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007004362/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

3D Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 87.083.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 2006

Conseil d'Administration

L'assemblée prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Jo Santino et décide de nommer en son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, M. Duplat Benoit, Administrateur de sociétés, demeurant à 178A, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007 est composé comme suit:

- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Duplat Benoit, administrateur de sociétés, 178A, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007004357/750/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.



Grand Garage de Mondercange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.397.

Statuts coordonnés, suite à un acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1 er décembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007004588/219/9.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2006.

(060137347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

I.H.E. (International Holding Enterprises), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 40.579.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 décembre 2006 que:

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Benzeno, demeurant 5, rue des Tilleuls à L-2510 Luxembourg étant venu à échéance, celui-ci a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'an 2007.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour l'agent domiciliataire

DELOITTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004074/799/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Château Prado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 72.550.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 23 août 2006 que:

- la société OCTAVIAN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société CHATEAU PRADO, S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à TEVACO S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société CHATEAU PRADO, S.à r.l. en date du 23 août 2006 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société CHATEAU PRADO, S.à r.l. est détenu comme suit:

TEVACO, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg: 500 parts.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007004070/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01234. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.



Café des Trois Hirondelles Sàrl, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-3616 Kayl, 58, rue du Commerce. R.C.S. Luxembourg B 88.133.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire 8 novembre 2006

Résolutions

1. M. Rodrigues Virgilio, prénommé cède les 112 parts sociales de valeur nominale cent euros (100,- EUR) qu'il possède dans la dite société, à M. Da Silva Tavares Fernando moyennant la somme globale de 112 euros, ce dont quittance.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil, M. Rodrigues Virgilio et M. Da Silva Tavares Fernando, gérants en fonction à ce jour, acceptent et reconnaissent, au nom de la société, cette cession.

Nouvelle souscription:

	parts
M. Da Silva Tavares Fernando, prénommé	
Total:	
 L'associé unique constate la démission de M. Rodrigues Virgilio de ses fonctions de g La société est valablement engagée à compter de ce jour par la seule signature du gé Pouvoir est donné au porteur des présentes pour effectuer les formalités légales. 	=
M. V. F	Rodrigues / M. F. Da Silva Tavares.
Référence de publication: 2007004318/7124/28.	
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03845 Reçu 89 euros.	
	Le Receveur (signé): D. Hartmann.

AMSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(060136225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Siège social: L-5408 Bous, 17, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 105.729.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 28 novembre 2006

Les associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Démission de Madame Leal Simoes Carla Sofia en tant que Gérant technique, demeurant 17, rue de Luxembourg, L-5408 Bous.
- Remplacement du Gérant technique, Madame Duarte Mendes Claudia Sofia demeurant 2, Remerschter, L-5482 Wormeldange.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

AMSF, S.à r.l.

A. M. Dos Santos Ferreira / C. S. Leal Simoes

Gérant administratif / Gérant technique

Référence de publication: 2007004317/1399/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck